

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
SÉANCE DU 22 JUIN 2023
CONVOCATION ET AFFICHAGE : 16 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-deux juin 2023 à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de Thairé, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle NASSIVET, Présidente.

PRÉSENTS : MME NASSIVET - M. DOUMERET (ARRIVEE Q4) - MME GOURAUD - MME ANCIAN
MME LOIZEAU - MME MAHÉ - M. MARQUET-BERTRAND - MME ZITOUNI

EXCUSEE : MME MACÉ

ABSENTS : MME BOIN – MME RIGOLOT

SECRÉTAIRE : MME GOURAUD

Monsieur le Vice-Président ouvre la séance.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12/04/2023

Le compte-rendu du conseil du 12 avril 2023 **a été communiqué au conseil d'administration qui en a pris connaissance.**

Le Conseil d'Administration approuve le compte-rendu du 12 avril 2023.

POUR : -7

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

II – COMPTE ADMINISTRATIF CA 2022 N°2023-502 (7.1.2)

Présentation des résultats comptables de l'exercice 2022 aux membres du centre communal d'action sociale.

Des dépenses ont été réalisées pour un montant de 95 euros pour les cotisations URSSAF, 1 252,69 euros pour les secours d'urgence, 105 euros pour l'adhésion à l'UNCCAS.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	PREVU	REALISE	RECETTES	PREVU	REALISE
6281 Adhésion UNCCAS	150,00	105,00	7474 Dotations Commune	4 000,00	4 000,00
6451 cotisations URSSAF	100,00	95,00	002 excédent de fonctionnement reporté	2 603,78	2 603,78

6561	2 500,00	1 252,69			
Secours d'urgence					
6562	3 853,78	0,00			
Aides					
TOTAL DEPENSES	6 603,78	1 452,69	TOTAL RECETTES	6 603,78	6 603,78
SOLDE		5 151,09	SOLDE		0,00

Le résultat de l'exercice 2022 est de : **5 151,09 €**.

Madame la Présidente se retire.

VOTE pour : APPROUVER le compte administratif 2022.

POUR : 06

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

III – COMPTE DE GESTION CG 2022 N° 2023-503 (7.1.2)

Présentation des résultats du compte de gestion 2022 établi par la trésorerie.

Le compte de gestion présente un résultat cumulé de 5 151,09 €.

Les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2022.

Le conseil d'administration est invité à présenter ses éventuelles observations sur le compte de gestion 2022.

VOTE pour : APPROUVER le compte de gestion 2022.

POUR : 07

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

IV – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2022 N° 2023-504 (7.1.2)

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2022, sur proposition de la Présidente, le conseil d'administration décide :

D'INSCRIRE L'EXCEDENT REPORTE pour un montant de 5 151,09 euros en recette du budget 2023 – article 002.

POUR : 08

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

V – PARTICIPATION AUX FRAIS ENGAGES PAR DES FAMILLES THAIRESIENNES DANS LES CENTRES AERES AUTRES QUE LA FARANDOLE SUR LA PERIODE DES VACANCES SCOLAIRES N° 2023-505 (7.1.2)

Madame la Présidente expose la problématique rencontrée par quelques familles de la commune qui se voient imposer une tarification (hors commune) élevée pour l'inscription de leurs enfants au centre aéré de Châtelailon

pendant les vacances scolaires du fait de la fermeture de notre ALSH sur cette période, 1 semaine sur 2 pendant les petites vacances et 3 ou 4 semaines en août selon le calendrier.

Pour répondre aux contraintes financières des familles et dans l'attente d'une négociation par conventionnement pour les années à venir avec la commune de Châtelailon, recevant les enfants de Thairé, Madame la Présidente propose au conseil d'administration une participation du surcoût engagé par les familles de Thairé par rapport à la tarification de notre ALSH, à hauteur de 100% du coefficient 1 à 4 et à hauteur de 50% pour les coefficients 5 et 6.

Madame la Présidente propose au conseil d'administration :

- De valider la prise en charge du surcoût engagé par les familles de Thairé pour l'inscription de leurs enfants au centre aéré de Châtelailon sur les périodes des vacances scolaires, les semaines de fermeture de notre ALSH à hauteur de 100% du surcoût du coefficient 1 à 4 et à hauteur de 50% du surcoût pour les coefficients 5 et 6.
- De réserver cette aide aux familles ayant inscrit leurs enfants la semaine d'ouverture de notre ALSH sur la période des vacances scolaires ;
- D'autoriser Madame la Présidente à lancer la procédure de négociation pour un conventionnement avec la commune de Châtelailon pour les années à venir.

POUR : 08

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

VI - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS N° 2023-506 (7.5.2)

Madame la Présidente propose au conseil d'administration d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Entraide et Solidarité Châtelailon relative à notre soutien de participation à la Banque Alimentaire dans la cadre de la prise en charge des 3 familles de Thairé pour un montant de 100€, afin de soutenir leur action et leur rôle social important.

ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2023
Entraide et Solidarité Châtelailon	100,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (article 6574)	100,00 €

POUR : 08

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

VII – REGLEMENT INTERIEUR DU CCAS DE THAIRE N°2023-507 (5.2.1)

Monsieur le Vice-Président présente la modification du règlement intérieur :

- L'attribution de coupons fraîcheurs d'une valeur unitaire de 5€ pour une aide mensuelle comprise entre 20€ et 30€ par mois et par unité de consommation (UC) pendant 6 mois pour l'achat exclusif de produits frais, dont les critères d'obtention sont synthétisés dans le tableau suivant :

Allocations par UC	Revenu fiscal de référence par UC
30€ (soit 180€ pour 6 mois)	Inférieur à 10.153 €
20€ (soit 120€ pour 6 mois)	Supérieur à 10.152 € et inférieur à 14.731 €

Le nombre d'unité de consommation au sein du foyer est déterminé de la manière suivante :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;
- 0.5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;
- 0.3 UC pour toute personne supplémentaire.

Après avoir pris connaissance de la modification du règlement intérieur du CCAS, sur proposition de la Madame la Présidente, le conseil d'administration décide :

- d'adopter la modification du règlement intérieur du CCAS,
- de le transmettre au représentant de l'Etat,
- de charger la Présidente du CCAS de l'exécution du présent règlement intérieur.

POUR : -8

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

VIII – SECOURS D'URGENCE N°2023/CCAS/02 (8.2.4)

Monsieur Alain MARQUET-BERTRAND expose aux membres du CCAS, qu'il a été saisi d'une demande d'aide financière par un administré de Thairé pour une participation financière à une aide alimentaire et carburant.

Après étude du dossier de demande de secours et en attendant que la situation se stabilise, le Conseil d'Administration a décidé d'accorder :

- 1- deux aides alimentaire de 110€ (2X55€ / CCAS BA N°2023-02 du 12/06/2023) et (2X55€ / CCAS BA N°2023-03 du 22/06/2023) qui seront versées par mandat administratif auprès d'Intermarché (Salles sur Mer) ;
- 2- deux bons carburant de 50€ (CCAS BC N°2023-02 DU 12/06/2023) et (CCAS BC N°2023-03 DU 22/06/2023) qui seront versés par mandat administratif auprès d'Intermarché (Salles sur Mer).

POUR : -8

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

IX – AIDE FINANCIERE CENTRE DE LOISIRS N°2023/CCAS/AIDE/01 (8.2.3)

Monsieur Alain MARQUET-BERTRAND expose aux membres du CCAS, qu'il a été saisi d'une demande d'aide financière par un administré de Thairé pour une participation financière au frais de centre de loisirs sur les périodes de petites vacances scolaires où le centre de loisirs de Thairé est fermé (cf : délibération N°2023_505).

Après étude du dossier de demande d'aide financière, Monsieur Alain MARQUET-BERTRAND propose au Conseil d'Administration de valider :

- 1- une aide financière de 210€, correspondante à 11 jours de centre de loisirs pour deux enfants (facture du service à l'enfance de Châtelailon-Plage de 210€) qui sera versée par mandat administratif à Madame Émilie DEZ (QF-4).

POUR : -8

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

X- SECOURS D'URGENCE COUPONS FRAICHEURS N°2023/CCAS/CF/01 (8.2.4)

Monsieur Alain MARQUET-BERTRAND expose aux membres du CCAS, que dans le cadre de notre programme de distribution de coupons fraîcheurs pour les administrés de Thairé 156 coupons ont été distribués au premier semestre 2023 et 153 nous sont facturés par nos partenaires comme suit :

- Intermarché de Salles Sur Mer (102 coupons) ;
- « Maraîcher Chez ALI » de La Rochelle (51 coupons).

Le Conseil d'Administration a décidé de valider le paiement de ces 153 coupons auprès des partenaires Intermarché et Maraîcher Chez ALI comme suit :

Intermarché Salles Sur Mer	102 coupons de 5€	510 €
Maraîcher Chez ALI de la Rochelle	51 coupons de 5€	255 €
TOTAL VERSEMENT 2023		765 €

POUR : -8

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

La séance est levée à 19h45.